

Morsures animales : Prophylaxie post-exposition contre la rage

VOUS SOUHAITEZ PARLER À UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ PUBLIQUE?

Nos coordonnées se trouvent à la fin de ce document.

Contexte

À chaque année, les morsures animales représentent une proportion importante des consultations médicales. Il est de la responsabilité du médecin clinicien d'évaluer le risque de rage en lien avec la morsure, afin de décider si une prophylaxie postexposition contre la rage doit être débutée.

RAPPEL SUR LA RAGE ANIMALE

- La maladie se transmet par la salive, à la suite d'une morsure par un mammifère enragé. Elle peut aussi se transmettre par une griffure ou lors du contact de la salive de l'animal avec une plaie fraîche ou une mugueuse.
- La période d'incubation de la rage chez l'humain est très variable, mais est habituellement de 20 à 90 jours après une exposition. Cette période peut aller jusqu'à un an, voire plus.
- Le virus de la rage provoque une encéphalite. Dès l'apparition des symptômes de l'encéphalite rabique chez l'humain, le décès devient inévitable. La rage est une maladie incurable. Il faut donc intervenir le plus tôt possible AVANT l'apparition des symptômes.
- La rage humaine est une maladie à déclaration obligatoire (MADO) au Québec.
- La désinfection de la plaie et la prophylaxie postexposition sont les seuls moyen de prévenir la maladie chez l'humain.

<u>ÉVALUATION DU RISQUE DE RAGE</u>

Un outil en ligne a été développé par le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS). Il est très utile pour vous aider dans votre évaluation du risque de rage : Outil d'aide décision

Pour ceux qui préfèrent un algorithme, il y en a un qui a été développé régionalement : Algorithme régional

Pour évaluer le risque de rage à l'aide des outils, vous devrez connaître :

- Le type d'animal mordeur;
- Le moment et le site anatomique de la morsure;
- Les signes cliniques chez l'animal pouvant être compatibles avec un diagnostic de rage;
- La disponibilité de l'animal pour une observation (chiens, chats ou furets vivants seulement) ou pour une analyse de carcasse (tout type de mammifère);
- Le secteur géographique où a eu lieu la morsure (et où l'animal mordeur a voyagé dans les 6 derniers mois).

Le risque de rage chez les **chauves-souris** est **élevé** dans l'ensemble du Québec, incluant la Capitale-Nationale. La **prophylaxie post-exposition (PPE)** doit **toujours être offerte** à la suite d'une morsure/griffure de chauve-souris.

Pour les animaux domestiques tels que les chats, les chiens et les furets, l'approche privilégiée est l'observation du comportement de l'animal lorsque celui-ci est disponible. L'absence de signes de rage chez l'animal de compagnie après 10 jours d'observation signifie que celui-ci ne pouvait transmettre la rage au moment de la morsure/griffure. La PPE n'est alors pas indiquée. L'observation de l'animal (chien, chat ou furet seulement) se fait sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Celui-ci communiquera avec la personne identifiée comme étant le propriétaire de l'animal ou la personne qui peut observer l'animal.

Formulaire à remplir et à télécopier au MAPAQ : <u>Formulaire</u> signalement MAPAQ

En ce qui concerne les **autres types d'animaux domestiques** ou les **animaux sauvages**, utiliser <u>l'outil d'aide à la décision</u> du MSSS pour connaître l'approche à privilégier.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINICIENS

- Pour toute morsure animale, nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon pendant 10 à 15 minutes et appliquer un virucide (ex. povidone iodée). C'est l'intervention la plus importante, diminuant les risques de transmission de la rage de 90 %.
- Évaluer le besoin en antibiotiques (prise en charge clinique).
- Vérifier le statut vaccinal contre le tétanos.
- Évaluer la nécessité de la PPE contre la rage. À cet effet, utiliser les outils proposés dans ce document.
- Au besoin, le clinicien peut demander conseil auprès de professionnels en la matière :
 - Vétérinaire du MAPAQ : Si l'animal mordeur est un animal domestique. le clinicien peut communiquer avec un vétérinaire du MAPAQ pendant les heures ouvrables au numéro suivant : 1-844-ANIMAUX.
 - Intervenant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :Si l'animal mordeur est un animal sauvage, le clinicien peut communiquer avec le MFFP pendant les heures ouvrables au numéro suivant : 1-877-346-6763.
 - <u>Professionnel de la DSPublique</u>: Voir les coordonnées à la fin de ce document.

PROPHYLAXIE POST-EXPOSITION CONTRE LA RAGE

Dans certains cas de morsure, votre évaluation vous orientera vers l'administration d'une PPE à votre patient.

La PPE contre la rage doit être administrée selon les recommandations du Protocole d'Immunisation du Québec (PIQ) : Immunoglobulines rage et Vaccins rage

- 1- Chez une personne non immune, la PPE est constituée de :
 - <u>Une dose d'immunoglobulines (Rlg):</u> Infiltrer la plus grande quantité possible de la dose dans la plaie et autour de celle-ci, puis administrer le reste IM;
 - 4 doses de vaccins (jours 0, 3, 7 et 14);
 - Une 5e dose de vaccin au jour 28 pour les personnes immunodéprimées.
- 2- Chez une personne considérée immune contre la rage, la PPE est constituée de :
 - 2 doses de vaccins après la morsure (jours 0 et 3);
 - Pas d'immunoglobulines.

La PPE contre la rage doit être **débutée le plus tôt possible** lorsqu'il a été établi que la personne mordue doit la recevoir.

Les RIg sont disponibles aux endroits suivants :

- Secteur de Portneuf :
 - CLSC St-Marc (urgence)
 - CLSC St-Raymond (urgence)
- Secteur de Charlevoix :
 - Hôpital de Baie-St-Paul
 - CH St-Joseph de La Malbaie
- Secteur de Québec :
 - CHUL

- HSFA
- o HEJ
- Pour les autres installations, vous devez commander les RIg auprès de votre banque de sang respective (HEJ ou HSFA).

Après l'administration de la première dose de vaccin, vous pouvez confier la poursuite de la vaccination contre la rage au Centre local de services communautaires (CLSC). Vous n'avez qu'à faire parvenir le document <u>Formulaire de poursuite de prophylaxie</u> à la DSPublique.

CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Les médecins et les médecins vétérinaires doivent signaler à la municipalité concernée tous les cas de morsures de chiens subies par des humains, s'ils ont des motifs raisonnables de croire que le chien qui a mordu peut présenter un risque pour la santé ou la sécurité publique. Consulter la page suivante pour plus de détails : Encadrement des chiens

Équipe Prévention et protection des maladies infectieuses

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine; MSSS :

https://publications.msss.gouv.gc.ca/msss/document-000516/

Chapitre sur la rage du Site Web de l'Institut national de santé publique du Québec :

https://www.inspg.gc.ca/zoonoses/rage

Délai maximum recommandé, après l'exposition, pour débuter la PPE contre la rage :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-277-03W.pdf

Les Info-MADO sont accessibles en ligne :

https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.gc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/professionnels-sante/info-mado

Pour joindre l'équipe en maladies infectieuses de la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

- ► En tout temps: 418 666-7000, choisir l'option 3, puis l'option 1.
- ► Télécopieur confidentiel : 418 661-7153
- ► Adresse courriel: 03drsppostedegarde@ssss.gouv.qc.ca